Assainissement

Assainissement collectif

La compétence d’Assainissement intègre la collecte, le transport, l’épuration des eaux usées (à l'exclusion des eaux pluviales) ainsi que l’élimination des boues de stations d’épuration.

Le réseau d’assainissement de Bourges Plus

Une longueur de plus de 375 kilomètres ;

- 72 stations de relèvement ;
- 10 stations d’épurations traitant les rejets des eaux usées (à hauteur de 115 000 équivalents habitants) ;
- 1 usine de compostage traitant 10 000 tonnes/an de boues issues des stations d’épurations.

Tarifs

La tarification de ce service est votée chaque année par le Conseil Communautaire.

Consultez les tarifs.

Consultez le rapport sur le prix et la qualité des services sur le site de Bourges Plus .

Règlement, formulaire de demande de réalisation de branchement, formulaires de déclaration sur le site de Bourges Plus.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est un système d'épuration autonome à la parcelle qui remplit 4 fonctions :

- une collecte et un transport des eaux usées hors de l'habitation ;
- un prétraitrement des effluents (par un dispositif de type fosse toutes eaux ou équivalent) ;
- un traitement par le sol (naturel ou reconstitué) ;
- une évacuation des effluents traités.

Réglementation :

C'est l'arrêté du 7 mars 2012 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à répondre aux exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Il définit de manière précise le type d'installation à mettre en place.

Pour les habitations individuelles, il s'agit généralement :

- d'une fosse toutes eaux (prétraitrement), suivi selon la nature du sol
- d'un épandage souterrain (ou épandage en sol naturel).

ou si sol en place ne le permet pas :

- d'un lit filtrant vertical non drainé (ou épandage en sol reconstitué);
- ou d'un lit filtrant drainé à flux vertical
- ou si des contraintes sont particulières le justifient, d'un tertre d'infiltration, d'un filtre à zéolithe ou de tout autre dispositif agréé par le Ministère concerné

Pour tout savoir sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Bourges Plus, les tarifs et la réglementation en vigueur, consultez le site internet de l'agglomération.

rgba(255,255,255,1)

Contacts

Assainissement non collectif :

Bourges Plus : 02 48 68 96 97

Assainissement collectif :
Problème d’obstruction de vos écoulements ou de création d’un nouveau branchement : Veolia 09 69 32 35 29

Contrôle du bon raccordement des eaux usées en cas de vente de votre immeuble : Bourges Plus Service Contrôles 02 48 68 96 97
verif.assainissement@agglo-bourgesplus.fr

rgba(255,255,255,1)